

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Pour faire suite à l'allocution du 27 décembre 2021 du Premier Ministre Jean CASTEX, le télétravail est obligatoire en entreprise. En raison de l'arrivée du variant OMICRON et des indicateurs de suivi de la Covid-19, en Martinique, le Directeur Général met en place le télétravail 3 jours par semaine à compter **du 3 janvier et cela jusqu'au 21 janvier 2022 inclus**.

Le télétravail limite les contacts physiques entre collègues et avec les tiers, il permet d'éviter la propagation des contaminations.

L'accueil physique est strictement organisé par des prises de rendez-vous préalables ou après échanges avec vos interlocuteurs habituels pendant cette période. Les collaborateurs sont joignables par téléphone ou par e-mail. Les usagers sont invités à user de tous les moyens de traitement à distance de leurs requêtes notamment par e-mail : ozanam@ozanam-hlm.fr.

La reprise des conditions ordinaires de l'activité est prévue le lundi 24 janvier 2022 aux horaires habituels.

Pour mémoire, les modalités de gestion à distance :**VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT :**

Sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> pour enregistrer et renouveler votre demande de logement social, mettre à jour votre dossier ou actualiser vos pièces justificatives.

VOTRE ATTRIBUTION ET LES FORMALITES D'ENTREE DANS LE LOGEMENT :

Vous pouvez échanger par téléphone ou par e-mail avec votre chargée de clientèle. Vous serez contacté pour effectuer la signature du bail dans des conditions qui vous seront présentées.

VOTRE CONGE LOCATIF :

Adressez votre courrier de résiliation en le déposant dans les boîtes aux lettres ou par voie postale en mentionnant vos coordonnées téléphoniques. Nos services vous proposeront une date et heure d'établissement des formalités de sortie du logement après échange téléphonique sur les créneaux disponibles.

VOS MODES ET MOYENS DE PAIEMENT :

- par téléphone au 0595 301 313.
- en ligne sur <https://cobalt.payoffice.fr/ozanam/> ou <https://zapay.fr/> avec votre carte bancaire.
- par virement bancaire, rapprochez-vous de votre chargée de clientèle.
- par prélèvement automatique en remplissant le formulaire (<https://www.ozanam-hlm.fr/payer-son-loyer/par-prelevement-bancaire.html>) accompagné de votre RIB, à déposer dans la boîte aux lettres au siège de la société OZANAM ou auprès de votre agent de proximité ou de votre chargée de clientèle.
- par chèque bancaire déposé dans nos boîtes aux lettres ou adressé par voie postale.

Lundi
03
janvier
2022

Télétravail

CLIENTS

Nous vous invitons à appliquer les recommandations et les mesures sanitaires gouvernementales. La Direction rappelle à chacun sa responsabilité pour éviter la propagation du virus. Suivez nos communiqués sur notre site internet : <https://www.ozanam-hlm.fr>.

LA DIRECTION